



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Cabinet du préfet
Bureau Communication
Interministérielle

Melun, le 27 mars 2020

Restez chez vous ce week-end

Sauvez des vies

Contrôle des règles de confinement et de circulation

Comme le week-end dernier, d'importants contrôles seront faits par les forces de police, de gendarmerie, des compagnies républicaines de sécurité, des escadrons de gendarmerie mobile, des polices municipales, des agents de l'Office national des forêts, des agents de l'Office français de la biodiversité, des gardes chasse et des gardes pêches, pour faire respecter l'arrêté interdisant les accès, sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne, aux parcs et jardins publics, aux promenades, aux berges et chemins de halage des cours d'eau domaniaux et canaux, aux lacs, aux plans d'eau artificiels et aux espaces forestiers. L'ensemble de ces personnels sont autorisés à verbaliser.

Le Préfet de Seine-et-Marne, Thierry Coudert, vous enjoint à respecter cet arrêté et vous rappelle que toutes infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende de **135 euros**.

La loi prévoit désormais qu'en cas de nouvelle violation constatée dans un délai de 15 jours, le contrevenant s'expose à une amende de **1 500 euros**, et lorsqu'une personne est verbalisée à plus de trois reprises dans les trente jours, elle encourt **6 mois de prison et de 3 750 euros** d'amende ainsi que deux peines complémentaires, l'une consistant à un travail d'intérêt général, et l'autre à une suspension du permis de conduire pour 3 ans maximum.

**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
CHEZ VOUS**

Contacts presse

Bureau Communication Interministérielle

☎ 01.64.71.75.29 – 01.64.71.75.95

✉ pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr